



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-077

PUBLIÉ LE 13 MARS 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-03-01-004 - ARRETE portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (5 pages) Page 3

R24-2017-03-01-003 - ARRETE portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière d'administration générale (8 pages) Page 9

## **Rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2017-03-01-002 - Arrt composition jury INFIRMIER 2017 (2 pages) Page 18

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-01-004

ARRETE portant subdélégation de signature du Directeur  
régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de  
Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Centre-Val de Loire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-129 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, l'avenant n°2 du 30/01/2015 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, l'avenant n°2 du 16/12/2014 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, l'avenant n°2 du 25/03/2013, l'avenant n°3 du 30 janvier 2015 et l'avenant n°4 du 7/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011 et l'avenant n°2 du 11/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015 et l'avenant n°4 du 24/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011 et l'avenant n°2 du 22/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, l'avenant n°3 en date du 4 février 2013 et l'avenant n°4 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/03/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL/CIFP ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de

gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Nathalie FLAGEUL, délégation est donnée à Mme Virginie BOTTIN, Mme Sylviane GUYOT, M. Joël LANDAIS, Mme Christine PARIS, Mme Carine BREZELEC et Mme Adeline ROBIN, référents métier CHORUS, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ou instruction.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

- Mme Nathalie FLAGEUL,
- Mme Virginie BOTTIN,
- M. Frédéric DUPONT,
- Mme Sylviane GUYOT,
- M. Joël LANDAIS,
- Mme Christine PARIS,
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Adeline ROBIN
- Mme Carine BREZELEC

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

**Article 3 :** Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL  | Mme Justine SOUCHET     |
| - M. Joël LANDAIS      | Mme Mireille CHEVALIER  |
| - Mme Sylviane GUYOT   | M. Frédéric DUPONT      |
| - Mme Virginie BOTTIN  | Mme Lydie HENAULT       |
| - Mme Christine PARIS  | Mme Nadine LANDRE       |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Josette RAMUS       |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Valérie RENAULT     |
| - Mme Fabienne BLAIN   | Mme Adeline ROBIN       |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | M. Christophe TOURNY    |
| - Mme Delphine CAGNET  | Mme Carine BREZELEC     |

**Article 4 :** Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Joël LANDAIS     | Mme Justine SOUCHET    |
| - Mme Sylviane GUYOT  | M. Frédéric DUPONT     |

- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Patricia ALIBERT
- Mme Dominique BESSAI
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET

- Mme Carine BREZELEC
- Mme Lydie HENAULT
- Mme Nadine LANDRE
- Mme Josette RAMUS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Adeline ROBIN
- M. Christophe TOURNY

**Article 5 :** La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

**Article 6 :** L'arrêté du 17 novembre 2016 est abrogé.

**Article 7 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2017  
le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire,  
signé : Jean-Roch GAILLET

**Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation  
visées ci-dessus**

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 37	134, 206, 215, 333
DDCSPP 41	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 45	134, 206, 215, 333
DDT 18	113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 724
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 333, 723
DDT 36	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 724
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 724
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 333, 724
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 724
DREAL	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333, 724

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-01-003

ARRETE portant subdélégation de signature du Directeur  
régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de  
Loire en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire  
en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région  
Centre-Val de Loire

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

### **I – PREAMBULE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

### **II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :**

En application des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 susvisé :

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY et à Mme Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

#### **Article 3 : Administration générale**

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Jean-Michel FRANCOIS, adjoint au chef de service.
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY et de M. Jean-Michel FRANCOIS, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN, responsable du pôle Finances et Moyens généraux.
- d) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

#### **Article 4 : Systèmes d'information**

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

#### **Article 5 : Information statistique et économique**

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » et Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèse et conjoncture ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

#### **Article 6 : Economie agricole et affaires rurales**

- a) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE, adjoint au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Bruno CAPDEVILLE à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

### **Article 7 : Forêt, bois et biomasse**

a) Délégation est donnée à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, M. Baptiste MAURY est habilité à le représenter en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

### **Article 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation**

a) Délégation est donnée à Mme Emmanuelle THILL, chef du Service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle THILL, la présente délégation pourra être exercée par Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination et promotion de la qualité alimentaire », par M. Didier EUMONT, responsable du pôle « santé et qualité végétales » et par M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du département de la santé des forêts

c) En cas d'absence de Mme Emmanuelle THILL et de M. Didier EUMONT, délégation est donnée à Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjoint au chef de service et à Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH, adjointe au chef de pôle « santé et qualité végétales », à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

### **Article 9 : Enseignement agricole**

a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.

c) Délégation est donnée à M. Bruno FURON, chargé d'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telle que définies dans la note de service DGER/FOPDAC/N 2000-2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.

d) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».

- e) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».
- f) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

### **III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :**

#### **Article 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA**

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 susvisé, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch Gaillet, de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

#### **Article 11 : Procédures de désaffectations des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA**

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 susvisé, délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

### **IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

#### **Article 12 : attributions en qualité de responsable de BOP**

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 7 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN

- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

b) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, et à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE et Mme Florence BELLENGER.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Florence BELLENGER
- Mme Brigitte GUERET
- Mme Chantal DUTREIX

### **Article 13 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

En application des articles 8 à 10 de l'arrêté n°17-016 du 31 janvier 2017 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN et M. Jean-Michel FRANCOIS.

b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON
- Mme Stéphanie LEBRET

d) Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale et à M. Baptiste MAURY, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et versements correspondant aux aides PIDIL, ADEXBOIS, ADIBOIS, aides à l'animation sur le BOP 149 et les mesures FEADER inscrites au DRDR engagées au niveau régional ainsi que les conventions de paiement associé et dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, agences de l'eau, ...), l'Etat et l'ASP, relevant du champ de compétence de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion du FEADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de Mme Murièle MILLOT, de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Baptiste MAURY, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

e) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, M. Baptiste MAURY et Mme Florence BELLENGER pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149 et des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur.

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 8 et 10 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 206, 215, 309, 333 et 724) pour le compte de l'UO DRAAF :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Sylviane GUYOT
- M. Joël LANDAIS
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Adeline ROBIN
- Mme Carine BREZELEC

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL  | Mme Delphine CAGNET     |
| - M. Joël LANDAIS      | Mme Mireille CHEVALIER  |
| - Mme Sylviane GUYOT   | M. Frédéric DUPONT      |
| - Mme Virginie BOTTIN  | Mme Lydie HENault       |
| - Mme Christine PARIS  | Mme Nadine LANDRE       |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | M me Josette RAMUS      |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Elisabeth RAPPENEAU |
| - Mme Dominique BESSAI | Mme Valérie RENAULT     |
| - Mme Fabienne BLAIN   | Mme Adeline ROBIN       |
| - Mme Cécilia BRULAIRE | Mme Justine SOUCHET     |
| - Mme Carine BREZELEC  | M. Christophe TOURNY    |

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL  | Mme Mireille CHEVALIER |
| - M. Joël LANDAIS      | Mme Carine BREZELEC    |
| - Mme Sylviane GUYOT   | M Frédéric DUPONT      |
| - Mme Virginie BOTTIN  | Mme Justine SOUCHET    |
| - Mme Christine PARIS  | Mme Lydie HENault      |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Nadine LANDRE      |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Josette RAMUS      |

- Mme Dominique BESSAI  
- Mme Fabienne BLAIN  
- Mme Cécilia BRULAIRE  
- Mme Delphine CAGNET

Mme Elisabeth RAPPENEAU  
Mme Valérie RENAULT  
Mme Adeline ROBIN  
M. Christophe TOURNY

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

#### **V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Article 14 :** Délégation est donnée à Mmes Catherine PERRY et Murièle MILLOT, directrices régionales adjointes et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur prévus à l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°17-016 du 31 janvier 2017.

**Article 15 :** L'arrêté du 17 novembre 2016 est abrogé.

**Article 16 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2017  
le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire,  
signé : Jean-Roch GAILLET

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-03-01-002

Arrt composition jury INFIRMIER 2017

*Composition du jury du concours infirmières infirmiers 2017*

**ARRÊTÉ**

**Portant composition du jury du concours  
des infirmières et infirmiers session 2017**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du concours des infirmières et infirmiers, session 2017 est constitué comme suit :

Président :

M. MEGE Denis, Principal, Collège Condorcet – Fleury-les-Aubrais.

Vice-présidente :

Madame JEGOUZO Séverine, Secrétaire générale, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

Membres :

Madame ANGEL Sylvie, Médecin, Conseillère technique du directeur académique des services de l'Education nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher.

Madame CRANSAC Brigitte, Infirmière, Conseillère technique du directeur académique des services de l'Education nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher.

Madame TOURAT Christine, Infirmière, Conseillère technique du directeur académique des services de l'Education nationale, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et Loire.

Adjointe au jury pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

Madame ABAT Françoise, Attachée d'administration de l'état au Rectorat d'Orléans-Tours.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2017  
Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Signé : Michel DAUMIN